



SO WHAT ?

N° 15

Editorial



À la veille de la reprise officielle des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, le processus du *Brexit* est toujours marqué par la rectitude de la position des institutions communautaires et les atermoiements du Gouvernement de Mme May. Depuis l'arrangement du début du mois de décembre 2017, rien n'est vraiment acquis. En particulier, le régime juridique applicable à la période de transition prévue entre la date du retrait (le 29 mars 2019) et la nature du futur traité commercial cristallisent les divergences. L'étendue des obligations à venir que devra supporter le Royaume-Uni est au cœur de l'affrontement entre David Davis et Michel Barnier. Dernièrement, c'est la capacité pour les institutions de l'Union de recourir à des sanctions contre les Britanniques durant la période de transition s'ils limitaient, par exemple, les droits des citoyens européens qui a suscité un vif émoi outre-Manche.

Ces antagonismes diplomatiques, compréhensibles, ont tendance à masquer la montagne de difficultés qui se dresse devant le Parlement britannique. Notre visite récente à Westminster nous a permis de constater que, malgré tout leur flegme, les *MPs*, les lords et le personnel qui leur est attaché se demandent dans quelle mesure il sera possible d'aboutir dans environ un an à un cadre juridique sécurisé. Rappelons que le Parlement, après avoir adopté le *EU (Withdrawal) Bill (EUWB)*, devra voter une résolution approuvant l'accord de retrait et les conditions générales de la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Ainsi que le souligne J. Simson Caird dans son article publié sur notre site, cette résolution n'a pas de valeur juridique expresse et amènera de vives discussions. Par conséquent, une fois l'accord d'octobre accepté, les Communes auront la possibilité de la bloquer en application du *Constitutional*

Reform and Governance Act de 2010. Dernière étape : la mise en œuvre des traités qui, elle aussi, doit être soumise à l'approbation du Parlement. Les chambres devront également les incorporer en droit interne avant le 29 mars 2019. Au regard de la longueur de la procédure législative du *EUWB*, la circonspection prévaut quant à la capacité des Britanniques de se conformer aux délais définis par l'Union européenne, sauf à ce que les actes juridiques qui concluront les négociations demeurent vagues afin de garantir un large consensus. S'il n'appartient pas à l'Union européenne de se soucier des arrangements constitutionnels de l'État qui la quitte en application de l'article 50 du TUE, la *task force* ne pourra pas ignorer durablement la contrainte temporelle qui est telle qu'elle pourrait conduire à envisager la prorogation du délai prévu à l'article 50 (qui est loin d'être acquise en raison des conditions fixées par le § 3) ou un *hard Brexit* dans le pire des cas. Cependant, la quadrature du cercle à laquelle semble mener la procédure législative interne motive tout autant les ennemis du *Brexit* qui ont, de surcroît, bénéficié de 400 000 dollars de la part du milliardaire George Soros pour promouvoir leur cause. Il est vrai que les inquiétudes relatives à l'issue du *Brexit* ne font que grandir dans l'opinion publique, quand bien même elle reste partagée si un nouveau référendum avait lieu sur le sujet (51 % en faveur du *remain*). Les citoyens souhaitent ainsi être consultés au terme des négociations, tandis qu'une large majorité d'entre eux estiment que le *Brexit* a un impact négatif tant sur l'économie du pays que sur leurs finances personnelles. Dans cet océan d'incertitudes, Mme May, qui navigue à vue, parvient à surfer sur les divisions de son camp pour se maintenir à flot. Jusqu'à quand ?

Récapitulatif des dernières publications du site

☞ Malgré l'accalmie sur le front des négociations, le site a été particulièrement actif en ce début d'année 2018. Patrick Birkinshaw qui a coutume de transmettre à l'Observatoire en avant-première ses éditoriaux sur le *Brexit* explique les enjeux juridiques de « l'accord » du 8 décembre 2017.

☞ Kalypso Nicolaïdis, professeure de Relations internationales à Oxford, a accepté que l'un de ses articles revenant sur la signification historique et contemporaine du mantra des *Brexiters* « *Taking back control* » soit reproduit sur le site. L'auteure, spécialiste de la question, produit ici un texte de référence pour comprendre les fondements d'un vote paradoxal, à la fois conforme et incohérent quant au rôle du Royaume-Uni dans les affaires internationales.

☞ Évoqué dans l'éditorial, l'article de Jack Simson Caird publié en partenariat avec le blog de la *UK Constitutional Law Association* révèle les étapes cruciales du processus législatif à venir au Parlement de Westminster. Il conforte l'idée selon laquelle les chambres, malgré les tentatives d'évitement du Gouvernement, sont incontournables et pourraient rendre difficile le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne au 29 mars 2019.

☞ Une revue bibliographique détaillée présente cinq ouvrages publiés sur le *Brexit* (en France et outre-Manche). Malgré les nombreuses incertitudes et les inconnues qui entourent la sortie des Britanniques de l'Union, les publications se multiplient avec plus ou moins de bonheur, même si la majorité des textes sont d'une grande qualité.

À lire, à consulter et à savoir

L'éditorial fait référence à une étude de l'état de l'opinion britannique sur le *Brexit* publiée par le *Guardian*. Vous pouvez en retrouver les résultats détaillés à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/politics/ng-interactive/2018/jan/26/guardian-icm-brexit-poll-full-results>

Thomas Perroud, professeur à l'Université Paris II, et Thibault Guilluy, maître de conférences au sein du même établissement, ont invité le Pr John McEldowney de l'Université de Warwick pour évoquer le *Brexit* lors d'une table ronde à l'Université Paris II le 12 février. L'Observatoire publiera, à cette occasion, le texte et le Powerpoint de sa contribution.

La commission sur la Constitution de la Chambre des Lords a publié un rapport incontournable sur le *EW (Withdrawal) Bill* et formule des conclusions très critiques à l'encontre de l'ampleur des délégations du pouvoir législatif prévues par le texte. Il est accessible sur le site de l'Observatoire dans l'onglet bibliographie, rubrique « Rapports officiels ».

Le 16 janvier dernier, le Pr Aurélien Antoine a été l'un des invités d'une table ronde organisée par la revue *Esprit* et la Maison de l'Europe de Paris pour échanger sur l'avenir de la construction européenne. La vidéo de l'événement est disponible sur la page Facebook de la revue *Esprit*.

Le Pr Aurélien Antoine et Mathieu Combet, directeur adjoint de l'Observatoire, ont été reçus au Parlement de Westminster et par plusieurs institutions de l'Université d'Oxford pour établir des partenariats de recherche, mais également organiser une journée d'études prévue en décembre

<https://brexit.hypotheses.org/>
Contact : observatoirebrexit@gmail.com



2018 sur le *Brexit* à Saint-Étienne. Plus d'informations seront disponibles à ce sujet prochainement.

Cette première newsletter de l'année 2018 est l'occasion de remercier nos contributeurs et nos lecteurs, toujours plus nombreux. L'Observatoire du *Brexit*, qui a vu le jour le 23 janvier 2017, a ainsi attiré plus de 30 000 internautes en un an.

<https://brexit.hypotheses.org/>
Contact : observatoirebrexit@gmail.com

